

ARRETE N° A-2026-242
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;
Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,
Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 16 Juillet 2026 par l'entreprise GALLOT TP –ZA le bas de la Côte 42700 FIRMINY, en vue de réaliser des travaux sur le réseau Telecom – ZA Le Patural - 43210 Bas-en-Basset à partir du Mercredi 2 Septembre 2026 pour une durée de 30 jours, il y aura une restriction de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1. – La circulation sera alterné, ZA Le Patural, afin d'effectuer des travaux sur le réseau Telecom par l'entreprise GALLOT TP, du Mercredi 2 Septembre 2026 au Mardi 1^{er} Octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et l'entreprise GALLOT TP.

BAS-en-BASSET, Le 1^{er} Septembre 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Pour le Maire
l'Adjoint,



Arrêté publié le 1er Septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr